



COMMUNE DE MERRIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023 – 18 heures 30

Etaient présents : 09

DELFOLE Yves –GRASSET-TURCQ Séverine - BOUREL Michel – GRUSON Paul- MOULART Fabienne – CITERNE Denis – VANCAYZEELE Véronique- -DUCROQUET Louis-Alexandre - LEVANT-BOULINGUIEZ Paméla

Ont donné procuration : 06

Christine DECOSTER à Véronique VANCAYZEELE
Patrick DEROULLERS à Michel BOUREL
Evelyne DULONCOURTY à Denis CITERNE
Odile DEFOSSEZ à Séverine GRASSET-TURCQ
Jean Alain LEROY à Yves DELFOLIE
Philippe MAES à Paméla LEVANT-BOULINGUIEZ

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 09

Procuration : 06

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Paul GRUSON

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Monsieur le Maire explique l'objet de cette convocation et procède à la mise en place du bureau de vote en tant que Président, les personnes ci- après forment ledit bureau

Monsieur Michel BOUREL est désigné secrétaire

Monsieur Denis CITERNE, Madame Véronique VANCAYZEELE, Monsieur Paul GRUSON et Monsieur Louis DUCROQUET en application de l'article R133 du code électoral sont désignés membres du bureau

1) ELECTION DES DELEGUES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

A la suite des opérations de vote, ont été élus avec 15 voix pour

Nom	Prénom	Qualité	Fonction
BOUREL	Michel	Conseiller Délégué	Délégué
DECOSTER	Christine	Adjointe	Déléguée
CITERNE	Denis	Adjoint	Délégué
MOULART	Fabienne	Conseillère	Suppléante
DÉROULLERS	Patrick	Adjoint	Suppléant
VANCAYZEELE	Véronique	Conseillère	Suppléante

2) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE

Considérant la subvention de 150 000€ accordée par la Région dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Considérant la subvention de 159 783.50€ accordée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant la subvention de 300 000€ accordée par le Département au titre de l'ADVB

Considérant la subvention de 75 075.22€ accordée par la CAF,

Considérant la subvention de 129 258€ accordée par l'état au titre du DSIL

Considérant la subvention de 100 000€ accordée par la CCFI au titre du PACES

Monsieur le Maire expose que le projet dont le coût prévisionnel s'élève à **1 475 002.97€ HT (travaux, honoraires, équipement sportif et panneaux photovoltaïques)** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des équipement structurants de niveau local par l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Considérant le plan de financement ci- après :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses estimées au 07/06/2023.			
TOTAL TRAVAUX	1 212 228.98€ HT	Subventions Obtenues Région : 150.000€ DETR : 159.783.50€ CAF : 75.075.22€ ADVB : 300.000€ DSIL : 129 258€ CCFI : 100 000€	914 116.72€
EQUIPEMENT SPORTIF HONORAIRES (architecte, Dekra, Geomeca)	38 349.05€HT 133 314.94€ HT		
Pose panneaux Photovoltaïque	91 110€		
		ANS Equipement structurant	200 000€
		Autofinancement	360 886.25€
TOTAL DES DEPENSES HT	1 475 002.97€ HT	TOTAL DES RECETTES	1 475 002.97€

En conséquence il vous est proposé :

- **De solliciter** une subvention de 200 000€ auprès de l'ANS

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette subvention

Monsieur le Maire explique qu'en 2022, la commune a instruit un dossier auprès de l'ANS pour une subvention d'un montant de 200 000€, celle-ci a été refusée pour l'année 2022

La demande a donc été maintenue pour 2023,

Le 6 juin 2023, l'ANS a sollicité Monsieur le Maire afin qu'une nouvelle délibération soit prise en incluant le montant des équipements sportifs et des panneaux photovoltaïques

Le montant de la subvention reste de 200 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour 15

Vote contre 0

Abstention : 0

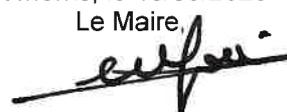
La Secrétaire de séance

Paul GRUSON



Séance du conseil municipal,
A Merris, le 10/06/2023

Le Maire,



Yves DELFOLIE